

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, ont été mis à la disposition de la presse :

Comme on le sait, l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur les conditions d'admission d'un Etat comme Membre des Nations Unies (article 4 de la Charte des Nations Unies).

Conformément à l'article 66 du Statut de la Cour, les Membres des Nations Unies ont été, aux termes d'une Ordonnance rendue par le Président de la Cour, avisés qu'ils pourraient, en tant que signataires de la Charte, présenter, avant le 9 février 1948, un exposé écrit sur la question soumise à la Cour. Les Etats dont les noms suivent se sont prévalus de ce droit : Canada, Honduras, Yougoslavie, Inde, Salvador, Guatemala, Chine, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, Australie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Grèce, Union des Républiques socialistes soviétiques et Irak.

Le Président de la Cour vient de fixer au 15 avril 1948 la date d'ouverture des débats oraux, afférents à la demande d'avis consultatif, et les Gouvernements des Membres des Nations Unies ont été priés de faire connaître, avant le 8 avril 1948, au Greffier de la Cour, s'ils avaient l'intention de présenter à cette occasion des exposés oraux.

La Haye, le 16 février 1948.

---